



36^{ème} Festival International du Film Nature & Environnement

Festival grand public et scolaire :

Novembre/décembre 2022 à Grenoble et dans l'agglomération

Festival en tournée :

15 Février au 15 mai 2023 en Isère

RÈGLEMENT COMPÉTITIONS DU FIFNE 2022

Date limite d'inscription
31 mai 2022

MERCI DE LIRE ATTENTIVEMENT CE RÈGLEMENT AVANT DE REMPLIR LA FICHE D'INSCRIPTION

ARTICLE 1 • LE FESTIVAL ET SES OBJECTIFS

Le 36^{ème} Festival International du Film Nature et Environnement est organisé par France Nature Environnement (FNE) Isère. C'est un rendez-vous incontournable tant pour les professionnel.le.s de l'audiovisuel que pour les amoureux de la nature et les défenseurs de l'environnement. Ce festival est fréquenté par tous, enfants et adultes.

Le festival a pour vocation :

- **de sensibiliser le grand public et particulièrement le jeune public à la nature et à la protection de l'environnement** en faisant connaître les richesses de la nature, les atteintes à l'environnement et les initiatives de ceux qui replacent la nature au cœur d'un développement durable au travers de l'outil cinématographique.
- **de révéler et faire connaître des réalisateurs.trices français et internationaux** débutants ou non à travers la programmation compétitive d'une trentaine de courts et de longs métrages.
- **d'encourager et soutenir la création et la production de tous types de réalisations** : reportages, documentaires, films d'animation, films de fiction et productions cinématographiques en rapport avec la nature et l'environnement.

ARTICLE 2 • DATES ET LIEUX

Pour toucher un public le plus large possible, le festival se décline en trois entités différentes :

- Le **festival grand public** aura lieu fin novembre/début décembre 2022, à Grenoble et dans son agglomération,
- Le **festival scolaire**, aura lieu fin novembre/début décembre 2022, à Grenoble et dans son agglomération,
- Le **festival en tournée** a lieu du 15 février au mai 2023, dans le département de l'Isère.

ARTICLE 3 • CONDITIONS D'ADMISSION

TOUS LES FILMS DOIVENT AVOIR ÉTÉ PRODUITS APRÈS LE 1^{er} JANVIER 2020

- Le concours est ouvert aux réalisateurs.trices professionnel.le.s et amateurs.trices
- **Le festival est ouvert à tous les genres** : documentaires, fictions, animation, expérimental **et de toutes les durées.**
- Le thème des films : **le thème doit être en rapport avec les objectifs du festival (cf article 1).**
- Le Comité de sélection aura charge d'apprécier.
- Leur date de sortie doit être postérieure au **1^{er} janvier 2020** (2 ans avant l'année du festival).
- Pour les films non francophones, des sous titres en FRANÇAIS sont obligatoires.
- Seuls les films ayant un **lien de visionnage internet** seront regardés par le comité de sélection.

ARTICLE 4 • INSCRIPTION

L'**inscription des films est entièrement gratuite** et implique, de la part des ayants-droit, l'autorisation de leur projection en séance publique sans réclamer de droits d'auteur.trice ni rémunération d'aucune sorte.

Catégories : les films devront être inscrits dans une des catégories du Festival (Nature / Environnement / court métrage). Merci de cocher la case « jeune public » dans le dossier de candidature si le film est accessible au jeune public et potentiellement sélectionnable pour le festival scolaire.

Les inscriptions sont ouvertes du 23 février 2022 au 31 mai 2022.
AUCUN FILM NE SERA ACCEPTÉ APRÈS CETTE DATE.
TOUTES LES INSCRIPTIONS SE FONT OBLIGATOIREMENT VIA L'ENVOI DU MAIL A
festival@fne-aura.org

**Seules les candidatures complètes
(dossier de candidature et règlement dûment remplis et signés + lien de visionnage) seront traitées
(inscrites et visionnées).**

ARTICLE 5 • SÉLECTION

Tous les films soumis à la sélection seront visionnés par les membres du comité de sélection composé de membres cinéphiles de l'association. La sélection sera finalisée sous la responsabilité de la chargée de mission du festival. Les critères de sélection sont à l'appréciation des membres du comité.

Les candidat.e.s seront informé.e.s par courrier électronique de la décision du comité de sélection au plus tard **fin août 2022**. Cette décision ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 6 • LES FILMS SÉLECTIONNÉS

6-1 COPIE : Format, transports, prise en charge et assurance

Une fois le mail de sélection au 36^{ème} festival reçu, les films sélectionnés devront parvenir au festival aux frais de l'ayant-droit avant le **31 septembre 2022**.

Une fois sélectionné, aucun film ne peut être retiré du programme au cours de la manifestation.

ATTENTION TOUS LES FILMS DOIVENT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE FOURNIS

1. en copie DCP (Digital Cinema Package) pour être projetés au festival envoyée par lien de téléchargement, disque externe ou clé USB par courrier à FNE Isère - Festival, 5 place Bir Hakeim 38000 Grenoble. Si ce format vous pose problème, informez-en nous et nous vous accompagnerons.
2. en copie backup au format H264 (.mp4/.mov) et accessibles de préférence via un lien de téléchargement envoyé par mail à festival@fne-aura.org,

Les productions cinématographiques sur support DCP seront traitées et prises en-charge par le canal habituel des salles de cinéma partenaires.

Les supports seront restitués après réception et copie des fichiers et aux frais du festival.

Le festival assure en son nom les copies lors du trajet retour à hauteur de la valeur de remplacement de la copie.

6-2 LANGUE & SOUS TITRE

- Pour les films **non francophones** : avoir les sous titres français.
Si pas de sous-titres français incrustés à minima fournir un fichier .srt FRANÇAIS/ANGLAIS ou listes des dialogues en FRANÇAIS/ANGLAIS avec time code

ARTICLE 7 • JURYS ET PRIX

7-1 JURYS

Les œuvres en compétition seront présentées au jury composé de 3 à 5 membres qui remettront des prix et mentions honorifiques non dotées.

Celui-ci délibérera de l'attribution des différentes nominations lors de la dernière soirée du festival et annoncera le palmarès suivant :

Catégorie Nature : Hérisson d'Or et Hérisson d'Argent

Catégorie Environnement : Hérisson d'Or et Hérisson d'Argent

Prix du Court-Métrage

Coup de cœur du jury

Prix Ushuaïa TV

Dans le cadre du festival scolaire, les élèves votent pour leur film préféré et le film qui a reçu le plus de voix reçoit le **Coup de cœur du jeune public**.

Le comité de sélection du festival se réserve la liberté de décerner d'autres distinctions.

7-2 PRIX

Les prix remis par le jury sont dotés en numéraire et en prestations techniques par les partenaires du festival. Les prestations techniques ne peuvent en aucun cas être changées contre leur valeur en argent.

Les films primés sont tenus de faire apparaître le nom du festival et la nature du prix au générique et sur tout matériel de promotion et d'information du film (affiche / jaquette / site internet, etc.).

Lorsqu'un film est primé, le/la réalisateur.trice devra communiquer par mail à l'organisation du Festival un RIB et une adresse postale pour l'envoi des prix lauréats..

ARTICLE 8 • LE FIFNE EN TOURNEE

Afin de donner à tous les Isérois.es la possibilité de profiter du Festival, FNE Isère organise pendant 3 mois une tournée des films dans tout le département.

Du 15 février au 15 mai 2023, le Festival part en tournée dans l'ensemble du département de l'Isère. Cette initiative permet aux communes et associations et établissement scolaire de sensibiliser le public sur les problématiques environnementales.

Si vous acceptez de participer au festival en tournée (cf : Dossier d'inscription), vous acceptez que votre film soit diffusé entre le 15 février au 15 mai 2023 sans contrepartie financière. Dans ce cadre le festival s'engage à ce que les séances organisées par les structures partenaires soient impérativement non commerciale (sans billetterie).

ARTICLE 9 • DIFFUSION & PRESSE

Les producteurs, réalisateurs et distributeurs des films sélectionnés autorisent le festival à utiliser sans contrepartie les photographies et autres documents fournis. Ils autorisent l'utilisation d'extraits visuels et sonores (max 3 minutes) de leurs films sur tous les supports numérique et print du festival ainsi que dans les médias (presse, tv, radio, internet) à des fins promotionnelles.

ARTICLE 10 • INVITATION & PRISE EN CHARGE

Au choix de l'organisateur sera invité un.e représentant.e du film sélectionné lors de la soirée de projection. Nous vous tiendrons rapidement informé.e de la date et du déroulement de la projection.

Cette prise en charge consiste au défraiement du trajet pour une seule personne représentant le film. En fonction de la situation géographique et au cas par cas, la venue de l'intervenant.e peut être faite en voiture, bus ou autre. Toute personne de l'équipe du film pourra se voir offrir une invitation lors de la projection du film auquel il.elle est crédité.e au générique.

L'hébergement vous est proposé chez l'un.e des membres du comité de sélection ou membre de l'équipe organisatrice. Si cela ne convient pas à le/la représentant.e du film, il sera possible d'en discuter au cas par cas.

Le repas n'est pas fourni par l'organisation du festival.

ARTICLE 11 • DROITS

L'inscripteur.trice déclare être effectivement auteur ou ayant droit de l'œuvre ou des œuvres qu'il.elle inscrit, et être à ce titre titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle et des images. A ce titre, vous garantissez à FNE Isère, organisateur du festival contre tout trouble, revendication et toute action juridique concernant la présentation du film. L'ayant-droit du film libère l'association organisatrice du festival de toute responsabilité à l'égard de tiers ayant, à titre quelconque, quelque chose à déclarer.

La simple participation de chaque candidat.e à la sélection officielle confère gratuitement à la structure organisatrice le droit de présenter l'œuvre intégrale lors de projections publiques, dans le cadre des projections organisées pendant le festival et des utilisations accordées en vertu du présent règlement.

La projection des films aura lieu selon la programmation établie par les organisateurs du festival.

Les fichiers numériques des films proposés à la compétition, sélectionnés ou non, seront gardés à la vidéothèque du festival. FNE Isère s'engage à demander une autorisation à l'ayant-droit en cas de toutes autres utilisations.

Les participant.e.s cèdent, à titre gratuit et non exclusif, pour le monde entier et pour une durée de 3 ans à compter de leur inscription au festival selon les modalités de l'article 3 ci-dessus, à la structure organisatrice, le droit de publier leurs noms, prénoms, pays de résidence, leur photographie (ci-après « L'image du participant.e ») et leur contact mail sur quelque support et par quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour (notamment réseaux sociaux, sites Internet et intranet, presse et télévision) dans le cadre du festival, sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'image du participant.e.

Le participant.e garantit à la structure organisatrice de ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou à l'exploitation de son image. En conséquence, il garantit la structure organisatrice contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion.

Les participant.es cèdent également à titre gratuit et non exclusif à la structure organisatrice le droit de reproduire et représenter, faire reproduire, faire représenter et diffuser, faire diffuser leurs images et interviews vidéos tournées pendant le festival, dans leur intégralité ou par extraits, associées ou non à d'autres programmes audiovisuels, à titre institutionnel, promotionnel ou commercial, pour le monde entier et pour une durée illimitée, à compter de leur inscription au festival.

ARTICLE 12 • LITIGES

La participation au festival du FIFNE FNE Isère implique l'acceptation sans réserve l'acceptation de toutes les clauses contenues dans le présent règlement.

La participation des films au festival n'est sujette à aucune taxe d'inscription et ne comporte pour l'organisateur aucune obligation en dehors du présent règlement.

En cas de litige, seule la version française fera foi. L'organisation du festival se réserve le droit d'accorder des dérogations éventuelles en vue de régler des cas non prévus par le présent règlement. En cas de problème majeur indépendant de sa volonté, l'organisation du festival se réserve le droit de modifier ou d'annuler la manifestation.

Je soussigné.e,

Mme M.

Nom :

Prénom :

En qualité de :

Titre du film :

déclare :

- avoir pris connaissance du règlement et l'accepte intégralement
- avoir recueilli l'accord de toute personne physique ou morale ayant des droits sur l'exploitation du film (co-réalisateur.trice, producteur.trice, co-producteur.trice, distri-buteur.trice, etc.).

Date : 2022

Signature :